



Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 8 août 2023 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, et Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du second projet de règlement numéro 07-390-23-06 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier les articles 11 et 12 par l'ajout de la zone R-28 et y définir les usages conditionnels autorisés
- 1.5 Adoption du second projet de règlement numéro 07-384-23-17 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone R-28 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés
- 1.6 Octroi de contrat – Travaux au chalet de l'Îles-aux-Trésors
- 1.7 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale
- 1.8 Fin d'emploi d'un employé saisonnier
- 1.9 Suspension sans solde d'un employé saisonnier
- 1.10 Autorisation de signatures de protocoles d'entente et d'actes notariés entre la Ville de Charlemagne et l'entreprise «Gestion Immeubles Fastueux inc.» dans le cadre du projet immobilier situé au 120, rue Saint-Antoine
- 1.11 Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Octroi de mandat – Services professionnels pour des études géotechniques
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. – Opération cadastrale visant le regroupement des lots 1 949 398 et 1 949 400, 81 rue Saint-Paul, zone CR-5
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. – Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 81 rue Saint-Paul, lots 1 949 398 et 1 949 400, zone CR-5

4. VIE CITOYENNE

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-176
Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item «varia» ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-177

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

Considérant que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023;



AOÛT 2023

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 11 juillet 2023 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-178

Adoption du second projet de règlement numéro 07-390-23-06 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier les articles 11 et 12 par l'ajout de la zone R-28 et y définir les usages conditionnels autorisés

Monsieur le maire mentionne que ce second projet de règlement a pour objet:

- D'ajouter comme zone autorisée, la zone R-28;
- De permettre dans la zone R-28, les usages conditionnels suivants: services personnels, garderie, restauration service sur place, restauration service au comptoir, magasin d'alimentation et établissements de vente au détail.

Considérant que le Conseil municipal a reçu une demande de modification de la réglementation d'urbanisme et plus précisément du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2023-R-38, lors de la réunion tenue le 29 juin 2023;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 juillet 2023, selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} août 2023;

Considérant que ce second projet ne présente aucun changement;

Considérant que ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par: Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le second projet de règlement numéro 07-390-23-06 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier les articles 11 et 12 par l'ajout de la zone R-28 et y définir les usages conditionnels autorisés et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-179

Adoption du second projet de règlement numéro 07-384-23-17 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone R-28 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés

Monsieur le maire mentionne que ce second projet de règlement a pour objet :

1. De modifier la grille des spécifications de la zone R-28, afin :

- de retirer l'usage multifamilial de 7 à 16 logements et d'ajouter certains usages commerciaux;
- de modifier le nombre d'étages minimum et maximum;
- de modifier la hauteur minimale et maximale pour un bâtiment et de préciser le calcul de la hauteur d'un bâtiment;
- de changer la marge minimale de recul arrière et latérale et le coefficient d'emprise au sol;
- de permettre une flexibilité concernant le pourcentage de maçonnerie exigé et des porte-à-faux plus larges;
- de préciser que chaque logement situé au-dessus du niveau du rez-de-chaussée, et qui ne possède pas un accès direct à l'extérieur doit être muni d'un balcon extérieur ou avoir accès à une terrasse commune située au-dessus du niveau du sol;
- de modifier le ratio du nombre de cases requis;



2. Que lors d'incompatibilité avec un autre règlement, la disposition la plus spécifique ou particulière doit avoir préséance, plutôt que la disposition la plus générale;
3. De modifier la disposition sur les distances entre les bâtiments principaux d'un projet intégré et celle sur l'aménagement des aires de stationnement d'un projet intégré.

Considérant que le Conseil municipal a reçu une demande de modification de la réglementation d'urbanisme et plus précisément du règlement de zonage numéro 05-384-15;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis les recommandations favorables numéros 2023-R-36 et 2023-R-37, lors de la réunion tenue le 29 juin 2023;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 juillet 2023, selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} août 2023;

Considérant que ce second projet ne présente aucun changement;

Considérant que ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le second projet de règlement numéro 07-384-23-17 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone R-28 et certaines dispositions relatives aux projets intégrés et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-180** **Octroi de contrat – Travaux au chalet de l'Île-aux-Trésors**

Considérant les dommages occasionnés au chalet de l'Île-aux-Trésors à la suite des fortes pluies du 13 et 27 juillet 2023;

Considérant la demande de propositions auprès de l'entreprise Nettoyage JMC Inc. afin d'effectuer des travaux de nettoyage;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine le mandat à l'entreprise Nettoyage JMC Inc. pour des travaux de nettoyage au chalet de l'Île-aux-Trésors situé au 71, rue des Trésors-de-l'Île au coût total de 7 166.52 \$, taxes en sus, selon leurs propositions datées du 21 et 27 juillet 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même la réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 **Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément aux articles 7 et 8 du Règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville, la directrice administrative et greffière, Madame Virginie Riopelle, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

1.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-181** **Fin d'emploi d'un employé saisonnier**

Considérant l'embauche de l'employé saisonnier numéro 25 le 24 avril 2023;

Considérant la recommandation de la responsable des infrastructures municipales et du directeur général;



AOÛT 2023

En conséquence, il est :
Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine la fin d'emploi de l'employé saisonnier numéro 25, et ce, en date du 24 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-182
Suspension sans solde d'un employé saisonnier

Considérant l'embauche de l'employé saisonnier numéro 115 le 17 mai 2023;

Considérant la recommandation de la directrice du service vie citoyenne et de la directrice administrative et greffière;

Considérant l'article 52 de la Loi sur les cités et villes qui permet au maire de suspendre sans traitement un employé de la municipalité;

Considérant que le maire a exercé ce pouvoir le 4 août 2023 dans le but de suspendre l'employé saisonnier numéro 115;

Considérant que le maire doit faire rapport au conseil à la séance suivant cette suspension;

En conséquence, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine la suspension sans solde de l'employé saisonnier numéro 115 pour une période de 7 jours, et ce, en date du 4 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-183
Autorisation de signatures de protocoles d'entente et d'actes notariés entre la Ville de Charlemagne et l'entreprise «Gestion Immeubles Fastueux inc.» dans le cadre du projet immobilier situé au 120, rue Saint-Antoine

Considérant que le lot 4 929 972 du cadastre du Québec (rue Trudeau) est la propriété de la Ville de Charlemagne;

Considérant que l'entreprise «Gestion Immeubles Fastueux inc.» doit acquérir une partie du lot 4 929 972 du cadastre du Québec pour les fins de son projet immobilier qui sera situé au 120, rue Saint-Antoine;

Considérant que la Ville accepte de vendre une partie de ce lot dans le cadre de la réalisation de ce projet;

Considérant qu'une portion du pavage de la rue Trudeau empiète sur le lot 1 948 644 du cadastre du Québec;

Considérant que le lot 1 948 644 du cadastre du Québec est la propriété de l'entreprise Gestion Immeubles Fastueux inc.;

Considérant qu'il y a lieu de corriger cet empiètement;

Considérant que l'entreprise accepte de vendre la partie du lot 1 948 644 du cadastre du Québec à la Ville;

Considérant l'entente relative à l'achat d'une partie du lot 4 929 972 du cadastre du Québec et de la cession d'une partie du lot 1 948 644 du cadastre du Québec est acceptée par l'entreprise le 20 juillet 2023;

Considérant que des travaux de type municipaux doivent être réalisés afin de permettre la réalisation de ce projet;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Serge Desjardins
Appuyé par: Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise:



- le maire, monsieur Normand Grenier ou le/la maire/sse suppléant/e et le directeur général, monsieur Olivier Goyet, ou la directrice administrative et greffière, madame Virginie Riopelle, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, le protocole d'entente ainsi que tous les documents légaux nécessaires à la vente d'une partie du lot 4 929 972 du cadastre du Québec ainsi qu'à l'acquisition d'une partie du lot 1 948 644 du cadastre du Québec, et ce, selon le plan-projet modifié réalisé le 7 août 2023 par monsieur Léandre Ethier, arpenteur-géomètre, minute 1836, dossier 8033, avec l'entreprise «Gestion Immeubles Fastueux inc.», dans le cadre du projet immobilier qui sera situé au 120, rue Saint-Antoine.
- le directeur général monsieur Olivier Goyet ou la directrice administrative et greffière madame Virginie Riopelle à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux concernant le projet immobilier du 120, rue Saint-Antoine avec l'entreprise «Gestion Immeubles Fastueux inc.».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-184** **Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire**

Considérant que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

Considérant que 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

Considérant que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Considérant que le CN demande au Conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-185** **Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement**

Considérant la recommandation favorable de la commission administrative;

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 8 août 2023:

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	1 778 515.80 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	176 996.90 \$
<u>Total:</u>	1 955 512.70 \$
Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	147 724.20 \$
pour un grand total de:	2 103 236.90 \$

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



AOÛT 2023

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-186

Octroi de mandat – Services professionnels pour des études géotechniques

Considérant que des études géotechniques sont nécessaires afin de vérifier la stabilité de trois talus (parc des Rives, espace vert longeant l'ancienne rue Laurin et celui à l'intersection des rues Saint-Jacques et Notre-Dame);

Considérant que la Ville a demandé une proposition à la firme Groupe ABS afin de réaliser ces études;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Lucie Gaudreault

Appuyé par: Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne mandate la firme Groupe ABS afin de réaliser des études géotechniques afin d'analyser la stabilité de trois talus situés au parc des Rives, à l'espace vert longeant l'ancienne rue Laurin et celui à l'intersection des rues Saint-Jacques et Notre-Dame pour un montant de 24 600 \$ taxes en sus et selon leur proposition 231332-Rév.01, datée du 27 juillet 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-187

Demande d'un P.I.I.A. – Opération cadastrale visant le regroupement des lots 1 949 398 et 1 949 400, 81 rue Saint-Paul, zone CR-5

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter une opération cadastrale relative au regroupement des lots susmentionnés, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 26 juillet 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2023-R-36 du CCU, favorable à l'opération cadastrale;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de lotissement numéro 05-385-15;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à une opération cadastrale visant le regroupement des lots 1 949 398 et 1 949 400, tel que présenté par le demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-188

Demande d'un P.I.I.A. – Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 81 rue Saint-Paul, lots 1 949 398 et 1 949 400, zone CR-5

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 26 juillet 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2023-R-37 du CCU, favorable sous certaines conditions à la construction du bâtiment principal;

Considérant les modifications apportées à la demande, permettant de répondre à la recommandation du CCU;



Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-5;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction du bâtiment résidentiel de 6 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur les lots 1 949 398 et 1 949 400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. VIE CITOYENNE

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19H16 et s'est terminée à 19H31.

- Q : Sur le site internet de la Ville de Charlemagne, on fait mention de la venue prochaine de logements à prix abordables, que veut-on dire par « prix abordables » ?
- R : Ce terme fait référence à un programme de la SCHL (Société canadienne d'hypothèques et de logement) et les taux peuvent varier entre 10% à 30%. Des modalités s'appliquent selon les différents programmes offerts. Ceux-ci peuvent être consultés sur le site de la SCHL. La majorité des logements axés sur les prix abordables proviennent des programmes de la SCHL. À titre d'exemple, il s'agit de primes réduites et de périodes d'amortissement plus longues en fonction du niveau d'engagement du promoteur envers les prix abordables, l'accessibilité et la compatibilité climatique. Nous vous invitons à consulter le programme APH select de la SCHL
- Q : Est-il possible que le numéro de téléphone pour rejoindre la piscine municipale soit fonctionnel ?
- R : Un suivi sera fait.
- Q : Est-ce que la Ville paie chaque fois qu'un chat errant est trappé ?
- R : Des vérifications seront faites auprès du contrôleur animalier.
- Q : Les prochaines constructions de logements « à prix abordables », auront-elles 1.2 case de stationnement par logement ?
- R : Le nombre de case de stationnement peut varier selon chaque type de construction, mais cela devrait être moins de 1.5 case de stationnement par logement.
- Q : Est-ce que la Ville peut aménager un sentier non asphalté derrière la butte au parc Jacques-Laurin ?
- R : La Ville prend bonne note de la demande.
- Q : Est-ce possible que des bacs bleus et bruns soient accessibles dans le Centre communautaire lors de certains événements ?
- R : Ces bacs peuvent être fournis sur demande.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-189

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19H32, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

 Normand Grenier
 Maire

 Virginie Riopelle
 Directrice administrative et greffière



AOÛT 2023

**AVIS D E CONVOCATION D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR
MERCREDI, LE 23 AOÛT 2023 À 16H30**

Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette,
Lucie Gaudreault et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le mercredi 23 août 2023 à 16H30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi de mandat - entrepôt municipal
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

Je, Olivier Goyet, directeur général et assistant-greffier, soussigné, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 14h00 et 16h00, ce 22^e jour du mois d'août 2023.

Olivier Goyet
Directeur général et assistant-greffier

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE MERCREDI LE 23 AOÛT 2023 À 16H30**

Sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame Josée Paquette, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Messieurs Olivier Goyet, directeur général et assistant-greffier, et Bruno Tardif, directeur, développement territorial.

Absence motivée : Monsieur le maire, Normand Grenier

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 16H30**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi de mandat - entrepôt municipal
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

2. **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-190
Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu,**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-191
Octroi de mandat - entrepôt municipal

Considérant la résolution numéro 22-05-131 faisant référence au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la construction d'un entrepôt municipal;

Considérant le règlement d'emprunt numéro 05-416-22 adopté lors de la séance ordinaire du 7 juin 2022;

Considérant la résolution numéro 23-06-115 concernant la construction d'un entrepôt municipal;

Considérant les travaux d'excavation en cours pour la construction dudit entrepôt municipal;

Considérant que l'entrepreneur en excavation assigné a constaté des traces de contamination du sol;

Considérant les dispositions à l'effet que les matériaux contaminés doivent être dirigés vers un site approuvé;

Considérant que le devis d'appels d'offres stipulait que la décontamination du sol était à la charge de la Ville de Charlemagne;

Considérant que ces travaux additionnels engendrent des frais supplémentaires au contrat octroyé initial;

Considérant que la Ville de Charlemagne a reçu une soumission de la firme « Construction Hébert & Hébert Inc. » au montant de 30 065,65 \$, taxes en sus, datée du 20 août 2023, pour des travaux reliés à l'excavation et la décontamination du sol du site du futur entrepôt municipal;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne octroie le mandat à la firme « Construction Hébert & Hébert Inc. », au montant estimé de 30 065,65 \$, taxes en sus, pour des travaux d'excavation et de décontamination du sol du site du futur entrepôt municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

5. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-192
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que la séance extraordinaire soit levée à 16H32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

 Josée Paquette
 Mairesse suppléante

 Olivier Goyet
 Directeur général et assistant-greffier